



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Lycée français de Madrid : décision ordonnateur n° 12 / 2022-2023

Décision affichée le : 5 décembre 2022

Décision publiée sur le site internet le : 5 décembre 2022

Règlement financier du Lycée français de Madrid

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée français de Madrid sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes et prescriptions suivants :

La scolarité au sein du Lycée français de Madrid est payante.

Les tarifs sont publiés sur le site internet de l'établissement. Ils sont également affichés et disponibles à la caisse du site de Conde de Orgaz et au service d'intendance du site de Saint-Exupéry.

Les familles sont redevables :

- * des droits de première inscription et des droits de scolarité ;
- * des autres droits facturés par l'établissement : droits de demi-pension, d'examens, de voyages avec nuitées facultatifs, d'études surveillées, de certifications en langue, de garderie du matin avant 8h30 (site de Saint-Exupéry) et de dégradations. D'autres droits pourront être créés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

1. Les droits d'inscription et de scolarité

1.1 Pré-inscription et inscription (droits de 1^{ère} inscription)

Procédure et exigibilité

La pré-inscription au Lycée français de Madrid implique que la famille transmette le dossier scolaire à l'établissement et que celui-ci l'ait reçu.

Toutes les autres obligations administratives imposées par l'établissement à cette occasion doivent également avoir été satisfaites.

La demande d'inscription n'est définitive qu'après validation de l'inscription par l'établissement et réception par le service comptabilité du règlement des droits de première inscription, étant entendu que :

- le paiement des droits de 1^{ère} inscription n'équivaut à une réservation de place au sein de l'établissement que jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire qui débute ;
- les droits de 1^{ère} inscription ne sont, en aucune manière, remboursables ;
- le paiement des droits de 1^{ère} inscription est à réaliser en une seule fois et ne peut faire l'objet de délais de paiement au-delà de la date limite fixée.

Les droits de 1^{ère} inscription sont dus pour chaque enfant, lors d'une toute première inscription au Lycée français de Madrid.



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Exonérations

Les droits de première inscription ne sont pas dus pour les élèves provenant des lycées français de Valence et de Barcelone en vertu de l'accord du 19 mai 1999 (établissements en gestion directe du Réseau d'Espagne) ni pour les élèves bénéficiant d'une bourse d'excellence versée par le Ministère de l'Éducation nationale.

L'exonération des droits de première inscription est accordée aux personnels recrutés locaux de l'établissement, au pro rata de leur quotité de travail au cours du 1^{er} trimestre de scolarisation de leur(s) enfant(s) et à la condition qu'ils effectuent au moins 3 mois de service en continu au cours dudit trimestre.

Report de paiement

Le dépôt par les familles françaises d'une demande de bourses AEFE auprès des autorités consulaires n'entraîne pas automatiquement le report du paiement des droits de première inscription : l'AEFE invite les établissements à recouvrer les sommes dues au titre des droits de première inscription de manière individualisée en se basant sur la capacité contributive des familles. Les familles ayant déposé un dossier de bourse et qui souhaitent bénéficier d'un report de paiement des DPI doit adresser une demande écrite et motivée à l'Agent comptable secondaire. Une fois notifiée la décision relative à la bourse, les familles doivent procéder sous 15 jours au paiement de la partie de ces droits non encore acquittée et non prise en charge par la bourse.

Engagement

L'inscription ou la réinscription valent acceptation du présent règlement financier. Cette acceptation fera l'objet d'une validation expresse dans le cadre de la campagne de mise à jour des données lancée à chaque rentrée scolaire.

1.2 Droits de scolarité

Exigibilité

Le montant des frais de scolarité est proposé par l'établissement et fixé chaque année et pour une année scolaire par le conseil d'administration de l'AEFE.

Les tarifs sont publiés chaque année sur le site internet de l'établissement et affichés.

Les droits de scolarité sont forfaitaires et annuels (année scolaire).

Ils sont payables d'avance, chaque trimestre, dans les 15 jours suivants la réception de la facture correspondante et selon le découpage suivant :



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

- * Septembre - décembre : facture T1 (4/10 de la facture annuelle, correspondant aux 4 mois du trimestre 1) ;
 - * Janvier - mars : facture T2 (3/10 de la facture annuelle, correspondant aux 3 mois du trimestre 2) ;
 - * Avril - juin : facture T3 (3/10 de la facture annuelle, correspondant aux 3 mois du trimestre 3).
- Le calendrier de facturation et de prélèvement est envoyé à chaque début d'année scolaire.

Exonérations

L'exonération des droits de scolarité est accordée trimestriellement aux personnels recrutés locaux de l'établissement, au pro rata de leur quotité de travail dans le trimestre et à la condition qu'ils effectuent au moins 3 mois de service en continu au cours dudit trimestre.

Remises d'ordre

Les familles intégrant ou quittant définitivement l'établissement en cours de trimestre bénéficient, sur demande écrite de leur part, d'une remise d'ordre calculée sur une base mensuelle (le mois au cours duquel l'élève est arrivé ou parti est dû en intégralité).

Abattements

Une déduction pour famille nombreuse est consentie par l'établissement sur les droits de scolarité, en fonction du nombre d'enfants scolarisés au lycée (10 % pour le 3^{ème} enfant, 30 % pour le 4^{ème} et 50 % pour le 5^{ème} et les suivants).

2. Les autres droits à payer

2.1 Droits de demi-pension

Exigibilité

Les tarifs de demi-pension sont proposés par l'établissement et fixés chaque année par l'AEFE.

Ils sont publiés sur le site internet de l'établissement et affichés.

Les familles ont l'obligation de payer les montants indiqués selon les seules formules (nombre de jours par semaine) prévues par l'établissement.

Les droits de demi-pension sont forfaitaires et facturés trimestriellement. Aucun remboursement ne peut être autorisé en dehors des cas de remise d'ordre décrits ci-dessous.

Les élèves ne peuvent changer de régime (demi-pensionnaire, externe) ni de formule de fréquentation du restaurant scolaire en cours de trimestre.

A titre exceptionnel, il est possible pour un élève externe de déjeuner, sur demande écrite des parents et paiement préalable de la prestation au tarif unitaire prévu (cartes rechargeables). Les cartes rechargeables ne sont pas remboursables. Elles sont utilisables sans limitation de durée.



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Remises d'ordre

Une déduction peut être accordée sur demande écrite des familles, en cas d'absence pour raison médicale (certificat médical à fournir) d'une durée consécutive supérieure ou égale à 5 jours de fonctionnement (samedis, dimanches, jours fériés et congés scolaires non compris).

Des remises peuvent également être accordées au titre des enfants qui partent en voyage scolaire pour une durée égale ou supérieure à 5 jours de cours en continu (samedis, dimanches, jours fériés et congés scolaires non compris), ainsi que – sur demande écrite des familles – à ceux qui partent en stage en entreprise pour une durée égale ou supérieure à 5 jours de cours en continu.

Les familles intégrant ou quittant définitivement l'établissement en cours de trimestre bénéficient, sur demande écrite de leur part, d'une remise d'ordre calculée sur une base mensuelle (le mois au cours duquel l'élève est arrivé ou parti est dû en intégralité).

Abattements

Une déduction pour famille nombreuse est consentie par l'établissement sur les droits de demi-pension, en fonction du nombre d'enfants inscrits au forfait à la cantine (10 % pour le 3^{ème} enfant, 30 % pour le 4^{ème} et 50 % pour le 5^{ème} et les suivants).

2.2 Droits d'examens

L'inscription aux examens est payante (brevet, épreuve anticipée de 1^{ère} et baccalauréat). Les tarifs des examens sont proposés par l'établissement et fixés chaque année par l'AEFE. Ils sont publiés sur le site internet de l'établissement et affichés.

Les frais d'examen sont facturés au cours du trimestre janvier-mars. Ils ne peuvent être remboursés à partir du moment où l'établissement a effectué les inscriptions aux examens.

2.3 Droits de voyages avec nuitées facultatives

Le coût des voyages avec nuitées facultatives est facturé aux familles sur la base d'un budget préalablement établi. La signature de la fiche de participation au voyage vaut engagement à régler ces frais, lesquels sont non-remboursables, sauf – sur demande écrite des familles – pour raison médicale justifiée par un certificat médical et dans la limite de l'équilibre budgétaire du voyage.

2.4 Etudes surveillées (élèves de l'élémentaire)

Il peut être proposé un service payant d'études surveillées pour les classes de l'élémentaire. Ce service est facturé trimestriellement et sur une base forfaitaire aux familles des élèves inscrits. Aucun remboursement ni aucune remise ne sont possibles, (par exemple en cas d'inscription



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

tardive ou d'absence). Tout changement concernant les jours d'inscription doit être communiqué par écrit aux directeurs de cycle, préalablement au début de chaque trimestre.

2.5 Certifications en langue étrangère

Sur décision du chef d'établissement et publication des tarifs, il peut être facturé aux familles le coût d'inscription aux différentes certifications en langues.

2.6 Dégradations

Sont facturées aux familles les pertes ou dégradations de carnets de liaison, de cartes de cantine, cartes lycéens ainsi que toute autre dégradation de matériel ou de mobilier (au prix du remplacement ou de la réparation).

3. Modalités de paiement et de recouvrement

3.1 Exigibilité

Les parents sont solidairement responsables du paiement des droits dus à l'établissement (sauf décision contraire du juge).

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. La facture est émise au nom du seul débiteur qui ne peut être que le ou les responsables légaux de l'élève.

3.2 Calcul et règlement

Toute demande de modification à effet financier (domiciliation bancaire, etc.) doit être communiquée impérativement avant le début du trimestre facturé.

Les factures sont payables par prélèvement automatique, virement bancaire ou à la caisse du site de Conde de Orgaz (par chèque ou carte bancaire). Le paiement par carte est proposé sur le site du lycée.

Les encaissements liés aux frais de scolarité seront affectés prioritairement sur les dettes les plus anciennes.

3.3 Notification

Les factures trimestrielles sont mises à disposition sur le portail accessible au(x) représentant(s) légal(aux) déclaré comme « responsable financier ». Les familles sont averties de la mise à disposition des factures par mail.



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

3.4 Echancier de paiement

En cas de difficultés financières considérées comme avérées par l'agent comptable, celui-ci peut accorder, sur demande écrite de la famille et après entretien, un échancier de paiement, lequel est formalisé par un accord de délai signé par les parties.

3.5 Recouvrement

Par principe, les factures sont à payer dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

En cas de non-paiement aux dates indiquées sur les factures, un rappel est envoyé par mail suivi, le cas échéant, d'un deuxième rappel envoyé par mail et/ou par lettre recommandée ou Burofax.

Si le défaut de règlement persiste, et avant même la fin du trimestre en cours, l'établissement enverra un troisième et ultime rappel par lettre recommandée ou Burofax et pourra engager des poursuites contentieuses par l'intermédiaire de ses avocats.

En cas de persistance du défaut de paiement malgré un dernier échange avec la famille, l'élève pourra être exclu de l'établissement.

Enfin, la réinscription de chaque élève ne sera validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année scolaire en cours est acquittée dès la fin de l'année scolaire.

4. Les aides

4.1 Bourses AEFÉ

Chaque année, l'AEFE peut accorder des bourses d'aide à la scolarité pour les familles de nationalité française immatriculées au Consulat et qui en font la demande auprès des services consulaires.

Ces bourses sont attribuées sur demande écrite à effectuer dans les conditions et selon le calendrier arrêté par l'AEFE et le Consulat de France à Madrid, et en fonction d'un barème défini par l'AEFE.

Les informations sur les campagnes de bourses sont communiquées aux familles sur le site internet du Lycée français de Madrid et par le Consulat de France à Madrid.

En fonction des taux accordés, les bourses sont soit déduites des frais trimestriels facturés aux familles par l'établissement (première inscription, scolarité, examens et demi-pension), soit leur sont versées directement par le lycée (en une fois pour la bourse d'entretien et trimestriellement – après vérification de l'inscription, du paiement et l'utilisation effective du service – pour la bourse de transport).



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

4.2 Caisse de solidarité

Les familles, quelle que soit la nationalité de l'élève, peuvent demander à bénéficier d'une aide au titre de la caisse de solidarité de l'établissement.

Cette aide n'est accordée que sur demande écrite de la famille et dépôt de l'ensemble des pièces demandées par l'établissement.

Après instruction et présentation des dossiers aux membres de la Commission de solidarité – réunis au moins une fois par trimestre – le chef d'établissement peut attribuer une aide lorsque la nécessité de son octroi aux familles est avérée.

La caisse de solidarité est alimentée par une contribution volontaire des familles.

Le règlement de la Caisse de solidarité est mis en ligne sur le site du lycée.

5. Modalités de publicité

Le présent règlement financier est publié sur le site Internet de l'établissement et affiché.

6. Voies de recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Madrid, 5 décembre 2022

Le Chef d'établissement,

Serge RODRIGUES